



31 août 2022

(22-6508)

Page: 1/2

Comité des marchés publics

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LÉGISLATIONS NATIONALES EN RAPPORT AVEC
L'ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS DE 2012**

NOTIFICATION PRÉSENTÉE PAR L'UKRAINE

La notification ci-après, datée du 30 août 2022, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ukraine.

Partie présentant la notification	UKRAINE
Fondement juridique	<input checked="" type="checkbox"/> Article XXII:5 de l'AMP de 2012 <input type="checkbox"/> Décision du Comité sur les prescriptions en matière de notification au titre des articles XIX et XXII:5 de l'AMP de 2012 (paragraphe 1 de l'annexe A de l'Appendice 2 du document GPA/113).
Intitulé du texte juridique notifié	Résolution n° 861 du 2 août 2022 du Cabinet des Ministres de l'Ukraine portant approbation des procédures de confirmation du degré de localisation de la production des marchandises et de contrôle du respect des exigences relatives au degré de localisation de la production des articles faisant l'objet de marchés publics inclus dans la liste des marchandises faisant l'objet de marchés publics dont le degré de localisation de la production est confirmé.
Lien vers le texte juridique	Version anglaise: https://members.wto.org/crnattachments/2022/GPA/UKR/22_5904_00_e.pdf Version ukrainienne: https://members.wto.org/crnattachments/2022/GPA/UKR/22_5904_00_x.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification (nouvelle législation nationale) <input type="checkbox"/> Changement, modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	
Brève description du texte juridique notifié La résolution porte approbation des éléments suivants: la procédure de confirmation du degré de localisation de la production des marchandises ; la procédure d'évaluation de la conformité aux exigences relatives au degré de localisation de la production des articles faisant l'objet de marchés publics inclus dans la liste des marchandises faisant l'objet de marchés publics dont le degré de localisation de la production est confirmé. La procédure de confirmation du degré de localisation de la production des marchandises établit un mécanisme de confirmation du degré de localisation de la production des marchandises devant	

faire l'objet de marchés publics comme défini du sous-point 2 au point 6¹ du titre X "dispositions finales et transitoires" de la Loi ukrainienne "sur les marchés publics".

Cette procédure ne s'applique pas aux achats publics de marchandises dont la valeur égale ou excède les seuils spécifiés dans l'Accord sur les marchés publics conclu le 15 avril 1994 à Marrakech, amendé par le protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics fait à Genève le 30 mars 2012, ni aux dispositions sur les marchés publics figurant dans d'autres traités internationaux ratifiés par la Verkhovna Rada de l'Ukraine, en particulier les accords de libre-échange, en équivalent hryvnia à la date des marchés publics ni aux pays d'origine avec lequel l'Ukraine a conclu de tels accords ni aux pays parties à l'Accord sur les marchés publics auquel l'Ukraine a adhéré conformément à la Loi sur l'accession de l'Ukraine à l'Accord sur les marchés publics, à confirmer par un certificat d'origine des marchandises.

Le degré de localisation de la production des marchandises devant faire l'objet de marchés publics est confirmé par le Ministère de l'économie automatiquement lors de l'établissement de la liste des biens qui sont des marchandises faisant l'objet de marchés publics dont le degré de localisation est confirmé, sur la base de la demande d'incorporation des marchandises dans la liste soumise par le fabricant des marchandises selon le formulaire prescrit, le coût des marchandises étant calculé avec l'indication de la valeur douanière des composants importés (importés par le fabricant et/ou achetés auprès de fournisseurs résidant en Ukraine) conformément au formulaire prescrit et à la confirmation qu'au moins un des éléments des marchandises a été fabriqué sur le territoire de l'Ukraine (notamment les unités, les ensembles, les pièces et les composants) et/ou à la confirmation de l'utilisation d'unités, d'ensembles, de pièces et de composants fabriqués sur le territoire de l'Ukraine.

Le texte de la Résolution est disponible à l'adresse suivante:

sur le site Web du Parlement de l'Ukraine (ci-après):

<https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/861-2022-n#Text> (en ukrainien);

sur le site Web du Ministère de l'économie de l'Ukraine (ci-après):

<https://www.me.gov.ua/Documents/MoreDetails?lang=uk-UA&id=ade90a64-f7d7-4ed9-b20b-4bdacfd38810&title=OfitsiiniDokumenti-legislation> (en anglais).

Langue(s) du texte juridique notifié	Ukrainien et anglais
Date d'adoption	2 août 2022
Entrée en vigueur	2 août 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère de l'économie de l'Ukraine Téléphone: +38-044-200-47-53 Fax: +38-044-253-63-71